



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

budget de l'État

Question écrite n° 40562

Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la « certification des comptes de l'État - exercice 2012 » de la Cour des comptes. La Cour a certifié que le compte général de l'État de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et arrêté le 21 mai 2013, est régulier et sincère et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État, sous sept réserves dont celle concernant les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne. En effet, selon la Cour, « l'insuffisante effectivité et efficacité des dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne, en dehors de ceux relatifs au processus de la dette financière, conduisent la Cour à maintenir une réserve substantielle ». En conséquence, il lui demande son sentiment sur cette réserve.

Texte de la réponse

La Cour des comptes a effectivement prononcé une réserve sur l'insuffisante effectivité et efficacité des dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne relatifs à la comptabilité générale de l'État. Dès la mise en oeuvre du volet comptable de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'administration s'est engagée dans une démarche de renforcement de son contrôle interne et de son audit comptables. La publication du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique vient compléter l'assise juridique de l'action de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en matière de qualité des comptes de l'État. Cette action s'est orientée selon plusieurs axes : Tout d'abord, la DGFIP a directement participé à la mise en place des nouvelles organisations financières et informatiques, afin que, dès le fait générateur - au sein des ministères -, le traitement de l'information comptable soit assuré. Dans ce cadre, l'action de la DGFIP consiste également à s'assurer que les systèmes d'information et les procédures comptables associées sont d'une qualité suffisante. À ce titre, en liaison avec la direction du budget et l'agence pour l'informatique financière de l'État, la DGFIP a poursuivi le développement de son assistance et de son appui pour la maîtrise des opérations financières par les ministères. Aussi, ceux-ci sont-ils incités à mettre en place un pilotage de leur contrôle interne, conformément au cadre de référence établi par la DGFIP. Celle-ci a également poursuivi sa documentation des procédures et des risques comptables à destination des ministères. Elle promeut particulièrement les dispositifs innovants et performants qui constituent aussi des vecteurs d'amélioration de la qualité comptable : mise en place de services facturiers afin que le comptable puisse s'assurer de l'exhaustivité des charges, dématérialisation des pièces et des documents comptables dans une optique d'auditabilité des comptes. Afin de permettre de s'assurer de l'effectivité et de l'efficacité du dispositif du contrôle interne comptable, la DGFIP invite les ministères à organiser une évaluation périodique soit par la supervision de l'encadrement des services, soit par un service d'audit interne. À ce titre, au-delà des missions d'audit comptable, la DGFIP poursuit son appui auprès des ministères qui mettent en place des services d'audit interne, afin de leur transmettre son expérience et de mutualiser les constats de leurs travaux d'audit. L'ensemble des actions de la DGFIP à l'égard des services de l'État s'est également étendu aux établissements publics nationaux dans la mesure où, en tant que participations de l'État, ils figurent à l'actif des comptes de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40562

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 10951

Réponse publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2799